

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 20 septembre 2024

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 26 septembre 2024, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN - Corinne GERVAIS - Gérald BAKAES - Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Robert LACOMBE - Michel COUTENCEAU - Augustin COLLET-SESE - Maryvonne CHEVALLIER - Claire-Hélène MESSEANT - Laëtitia KASSI - Christiane TROUPILLON - Jean-Pierre MARTIN - Pascal OZANNE - Delphine HÉAU - Julie DA SILVA FERREIRA - Patrick GOMET – Joël VIRON.

Absents excusés : Daniel TROUPILLON (donne pouvoir à Christiane TROUPILLON) - Céline MARTIN (donne pouvoir à Augustin COLLET-SESE) - Karine RENARD (donne procuration à Philippe KUTZNER) - Fabrice TROMBIK (donne pouvoir à Corinne GERVAIS) - Jeanne GERVAIS (donne procuration à Valérie MARTIN)

Secrétaire de séance : Karine PERRET

1. Temps de parole au public

Pas d'intervention du public.

2. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

4. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le recrutement des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement d'activité. L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité.

5. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 30 mai 2024 :

DÉCISION DU MAIRE N° D2024/007

Vu la délibération n° 2020-031 relative à la délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €.

Il a été jugé nécessaire d'engager les dépenses suivantes aux articles suivants selon les dépenses prévues en investissement au budget primitif 2024.

Objet	Fournisseur	Montant TTC	Article comptable
Aménagement et fourniture d'une structure de jeux extérieure à la Crèche	Elastisol	31 632,22 €	2188 – Autres immobilisations corporelles
Installation d'une climatisation réversible à la crèche	Benjamin NAULEAU	20 371,74 €	2135 – Installations générales et aménagements des constructions
Travaux de voirie – trottoirs et assainissement – Rues de l'Abzoue et Verdun	Vauvelle TP	49 812 €	2152 - Installations de voiries
Tarière motorisée avec mèches hélicoïdales	Lorris Motoculture	6 310,80 €	2157 – Matériels et outillages techniques
Achat et pose de radiateurs (x69) dans les logements de la Gendarmerie	Perret SARL	21 688,91 €	2132 - Constructions bâtiments privés
Aménagement de deux ralentisseurs au Chemin des Fontenelles	Vauvelle TP	11 334 €	2152 - Installations de voiries
Achat et pose de coussins berlinois au Faubourg d'Orléans	Vauvelle TP	21 084 €	2152 - Installations de voiries
Création d'un bardage d'étanchéité sur la toiture de l'école maternelle	Les Couvreurs du Gâtinais	16 164 €	2131 – Constructions de bâtiments publics
Remplacement de poteaux incendie : - 24 Faubourg de Gien - 26 Rue de l'Abzoue	Veolia	5 699,46 €	2156 – Matériel et outillage d'incendie et défense
Travaux de voirie Boulevard Cléophas Renard et accès au terrain de Pétanque	Eurovia	40 692,96 €	2152 – Installations de voiries
Installation d'un volet roulant – Logement 3 route de la Forêt	Menuiserie Charpente N. FONTAINE	880 €	2132 – Constructions bâtiments privés

Concernant les ralentisseurs Chemin des Fontenelles, Patrick GOMET compare avec les travaux du Chemin de la Cave réalisés en 2022 et constate que le prix a doublé. Il demande les raisons de cette différence.

Renseignement pris auprès des Services, l'opération du chemin de la cave a coûté en 2022, pour le même genre de travaux 6 425 € HT soit 7 710 € TTC répartis comme suit :

- Installation de chantier 150 € HT
- Engravure 900 € HT
- Enrobé 3 000 € HT
- Marquage au sol 1 100 € HT
- Fourniture et pose de panneau 1 275 € HT

Concernant l'aménagement extérieur de la crèche, Julie DA SILVA FERREIRA indique que la pose d'un brise-vent, le long de la clôture Faubourg de Montargis, avait été évoquée en réunion. Madame le Maire informe que la décision n'a pas été arrêtée, certains élus n'y étant pas favorables. Corinne GERVAIS ajoute qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire.

DÉCISION DU MAIRE N° D2024/008 : Acceptation d'un don

Vu la délibération n° 2020-031 relative à la délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour notamment, accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges, Madame le Maire a accepté le don de 12 ordinateurs portables par le groupe Servier situé à Gidy pour un montant estimé à 3 600 €.

Madame le Maire ajoute que le matériel a été vérifié par le prestataire informatique et a ensuite été mis à disposition et installé à l'école élémentaire au profit des élèves. Un grand merci du Conseil Municipal au Groupe SERVIER. Un courrier de remerciements leur a déjà été envoyé.

6. Points à l'ordre du jour

1) Prolongation d'un bail emphytéotique avec Valloire Habitat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal, par délibérations :

- En date du 22 février 1992 a validé la signature d'un bail à construction avec la société HLM Rural concernant l'immeuble situé à l'angle du 1 Grande Rue et du 23 Place du Mail, sur la parcelle cadastrée AI 99, pour une durée de 50 ans et pour un franc symbolique.
- En date du 7 septembre 2006, a validé le transfert du bail emphytéotique au profit de la société HAMOVAL, devenue par la suite Valloire habitat.

Madame le Maire explique que le bail emphytéotique est un contrat qui doit répondre à une mission de service public et à un intérêt général. Il permet à une collectivité territoriale de valoriser son domaine public grâce aux investissements réalisés et financés par l'occupant privatif. En contrepartie, ce dernier se voit conférer un droit d'occupation du domaine public sur une longue période (18 à 99 ans), ainsi qu'un droit réel immobilier sur les terrains d'assiette du bail et sur les constructions qu'il réalise. Le bail n'est pas reconduit tacitement. À la fin du bail, l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité qui a accordé le bail sans verser d'indemnités au preneur.

Madame le Maire indique que par courrier reçu en date du 24 juin 2024, Valloire habitat a engagé des travaux de réhabilitation, afin d'améliorer la performance énergétique de cet immeuble comprenant 5 logements.

Valloire Habitat ayant souscrit des emprunts pour ces travaux dont l'échéance arrivera à son terme en 2057, sollicite la prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2057 (au lieu du 07 septembre 2042). Il est précisé que les frais d'acte inhérents à cette opération seront à la charge de Valloire Habitat.

Delphine HÉAU demande si la commune peut percevoir un pourcentage des loyers. Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de contrepartie financière.

Patrick GOMET demande si la prolongation concerne également les autres baux, qui nous lient avec Valloire Habitat. Madame le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la prolongation du bail emphytéotique, désigné ci-dessous et à autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2) Sortie d'inventaire de livres jeunesse de la bibliothèque

Madame le Maire informe que des mises à jour des collections d'ouvrages sont effectuées régulièrement à la bibliothèque municipale. Madame Alice CHOPIN propose de sortir de l'inventaire 35 livres jeunesse qui seront donnés à la garderie périscolaire et aux écoles.

Madame le Maire rappelle que ces livres sont généralement des ouvrages en double exemplaires, peu ou pas empruntés ou qui ont déjà quelques années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette sortie d'inventaire et les dons indiqués ci-dessus.

3) Décision Modificative n° 2 du budget principal

Karine PERRET indique que suite à l'acceptation du don de 12 ordinateurs portable par le Groupe Servier, il est nécessaire d'enregistrer ces biens à l'inventaire communal via des écritures budgétaires (mandat au compte 2183 et titre au compte 10251). Pour ce faire, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (non budgétaire), comme suit :

Opérations d'ordre (non budgétaires)			
Section d'investissement			
Compte	Désignation des travaux	Dépenses	Recettes
D- 041 : 2183 : Matériel informatique	12 ordinateurs portables	+ 3 600 €	0 €
R- 041 : 10251 : Dons et legs en capital		0 €	+ 3 600 €

Madame le Maire précise que la valeur des 12 ordinateurs portables, compte tenu de leur ancienneté et durée de vie est estimée à 3 600 €. Ces équipements ont été installés dans la salle informatique de l'école élémentaire aux profits des élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces écritures.

4) Admission en non-valeur au budget principal

Karine PERRET indique que Madame la Trésorière de Montargis sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 434,36 €, répartis comme suit :

Référence	Année	Montant	Objet
R 22021	2019	105,00 €	Restaurant scolaire
R 22221	2020	84,00 €	Restaurant scolaire
R 21823	2019	77,00 €	Restaurant scolaire
R 21224	2019	31,68 €	Restaurant scolaire
R 21424	2019	14,08 €	Restaurant scolaire
R 21624	2019	119,00 €	Restaurant scolaire
R 20224	2020	3,60 €	Restaurant scolaire
TOTAL		434,36 €	

Karine PERRET ajoute que l'ensemble des montants correspond à une seule famille, et fait suite à un dossier de surendettement. Madame le Maire rappelle que les dettes admises en non-valeur peuvent toujours être recouvrées par le Trésor Public à la différence des dettes éteintes.

Patrick GOMET demande s'il y a d'autres dettes semblables. Karine PERRET indique que ces montants sont transmis par la Trésorerie, « au fil de l'eau ». Les relances des impayés sont gérées par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur les sommes référencées ci-dessus pour un montant global de 434,36 €.

5) Attribution du marché « Construction d'un préau et d'un bloc sanitaires au restaurant scolaire »

Gérald BAKAES rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée en 5 lots, pour la création d'un préau et d'un bloc sanitaire au restaurant scolaire. Il précise que la consultation a été réalisée en deux temps (lots 1 et 2 : infructueux compte tenu du montant des offres qui dépassaient les estimations du maître d'œuvre : LC Architecture).

Il ajoute que le rendu de cette analyse a été présenté aux membres de la Commission d'Analyse des Offres en procédure adaptée le mercredi 10 juillet une première fois, puis le mercredi 25 septembre pour les lots 1 et 2 déclarés infructueux. Ainsi, les entreprises suivantes ont été retenues à l'unanimité des membres :

LOT	Nombre d'offres reçues	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TTC
1 – Démolition / gros œuvre	3	BATIMENT MALARD	70 909,79 € TTC
2 – VRD / espaces verts	2	GAUCHERON	32 471,16 € TTC
3 – Menuiseries extérieures / charpente / couverture / bardage	1	BORDI BOIS	133 077,68 € TTC
4 - Menuiseries intérieures / cloisons / faux-plafonds / revêtements sols / faïences	3	GAUTHIER	24 979,18 € TTC
5 – Plomberie / sanitaires / électricité / ventilation	1	SARL 2EC ELEC	22 157,95 € TTC
TOTAL			283 595,76 €

Pour répondre à la question de Julie DA SILVA FERREIRA, Madame le Maire confirme que le Conseil Municipal de Noyers se réunit également ce soir pour valider les attributions des lots de ce marché. Elle ajoute que les travaux d'investissement seront comptabilisés dans la prochaine répartition scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le choix des membres de la Commission
- Décide d'attribuer les lots du marché pour la construction d'un préau et d'un bloc sanitaires au restaurant scolaire
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement

6) Signature d'une convention pour l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers de Lorris aux services périscolaires et de la crèche

Madame le Maire indique que les sapeurs-pompiers de Lorris, par mail reçu en date du 18 juillet, ont sollicité la Mairie de Lorris pour la signature d'une convention dite périscolaire.

Cette convention a pour objectif de donner plus de disponibilité aux sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Lorris lorsqu'ils sont en intervention ou en formation, en accueillant leurs enfants au sein des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie) et à la crèche.

La commune de Lorris s'engagerait à prendre à sa charge la totalité des frais liés à l'accueil des enfants des agents présents et à venir. Le comité social territorial (C.S.T.) réunit le 5 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Madame le Maire explique que les sapeurs-pompiers volontaires de Lorris doivent s'inscrire comme « disponibles » dans les plannings d'intervention. Cela pose parfois problème lorsque que ce sont eux qui doivent aller chercher leur enfant à l'école ou à la crèche. Cette convention leur permet de pouvoir exercer leur mission dans de bonnes conditions, sachant que les enfants sont pris en charge par les services municipaux. Toutefois, il a été convenu qu'en cas d'intervention, ils doivent contacter les services scolaires concernés afin prévenir de leur absence et ils doivent s'assurer qu'un membre de leur famille puisse récupérer l'enfant dans de meilleurs délais. Elle ajoute que les prises en charge seraient ponctuelles voire exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

7) Exonération de la taxe foncière en ZRR

Madame le Maire indique que dans les zones France ruralités revitalisation (FRR), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, avant le 1^{er} octobre de l'année N-1, accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des :

- Hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.
- Aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés selon l'article 1466 G du code général des impôts (nouvelle entreprise, micro ou très petite entreprises, activité industrielle/artisanale/commerciale ou libérale)

Madame le Maire explique qu'au 1^{er} juillet 2024, le nouveau zonage France Ruralité Revitalisation (FRR) remplace les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), afin de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Ces zones sont définies par l'État. Les critères d'éligibilité sont notamment la densité de la population et le revenu disponible par habitant. Elle ajoute que ces exonérations sont un coup de pouce au tourisme et favorise l'implantation d'entreprises.

Concernant le domaine médical, Pascal OZANNE aimerait savoir où en sont les contacts qu'elle a eus avec des médecins pour leur potentiel installation à Lorris. Elle répond et rappelle qu'effectivement elle a échangé à de nombreuses reprises durant ces derniers mois, avec 2 jeunes médecins généralistes qui recherchaient un cabinet où s'établir. Elle leur a fait visiter deux cabinets (Maison de santé et espace professionnel médical partagé), fait rencontrer des médecins en activité.

Elle a passé beaucoup de temps dans ces échanges. Finalement, aucun des deux ne s'installera à Lorris. Ils ont fait monter les enchères avec d'autres Communes et invoqués des critères familiaux. Madame le Maire précise qu'un autre projet est en cours via le Groupement de Cohésion Social et Médico-Social (GCSMS) groupe de travail qui regroupe l'ADAPA, le Clos Roy, la MAS, l'EHPAD, la Pharmacie et les médecins. Il s'agit de la création d'un pôle de trois infirmières en pratique avancée (IPA), qui assisteraient les médecins en activité concernant la prise en charge des maladies chroniques.

Concernant les exonérations, Julie DA SILVA FERREIRA demande la durée de celles-ci. Après vérification, les exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100 % puis réduites dégressivement les 3 années suivantes (75 %, 50 % puis 25%). Il est précisé que le zonage FRR sera révisé tous les 6 ans. Philippe KUTZNER demande s'il est possible de chiffrer le montant de « l'effort financier » pour la commune. Après recherches, il paraît très difficile de quantifier l'effort financier de la Commune car cela dépend d'une multitude de critères pour lesquels nous n'avons pas forcément d'information (nouvelles implantations de libéraux, surface des bâtiments occupés, montant de la taxe foncière récoltée par entité), nos informations sont globalisées et non nominatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les catégories référencées ci-dessus.

8) Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement et eau potable

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un rapport sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) publics d'assainissement, doit être présenté chaque année, à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il doit également faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture des éléments importants :

- *La délégation de service public (DSP) avec VEOLIA prend fin au 31 décembre 2025.*
- *Les compétences eau et assainissement doivent être transférées à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. Il est donc nécessaire d'effectuer les démarches dès maintenant pour le recrutement d'un maître d'œuvre qui assistera la municipalité pour le renouvellement de la DSP.*
- *Le prix TTC du service est de 3,24 € pour 120 m³ en 2023.*
- *Le service public d'assainissement collectif dessert 3 050 habitants correspondant à 1 396 abonnés, au 31/12/2023.*
- *119 153 m³ d'eau ont été facturés.*
- *Le montant global des recettes s'élève à 366 755 €.*
- *18,6 tonnes de matières sèches ont été évacuées.*
- *La station d'épuration, située sur la commune de Noyers, est conforme aux réglementations en vigueur.*

Joël VIRON s'interroge sur l'augmentation des tarifs de 15,3 % par le prestataire. Il en demande les raisons. Madame le Maire explique que le prix des produits de traitement de l'eau notamment a considérablement augmenté. Comme l'année dernière, ils évoquent la réglementation française stricte concernant la réutilisation des eaux usées pour l'arrosage notamment. Madame le Maire indique avoir formulé la demande auprès de la Préfecture afin que la commune de Lorris soit inscrite comme « ville pilote » pour expérimenter la réutilisation des eaux issues de la station d'épuration (en dehors de la consommation humaine).

Joël VIRON souhaiterait savoir si nos exigences contractuelles actuelles seront reprises par la Communauté de Communes lors du transfert de compétence. Madame le Maire répond qu'elle veillera personnellement à ce que le niveau d'exigence soit le même pour garder une eau de bonne qualité à Lorris.

Madame le Maire indique que le recrutement du maître d'œuvre pour le renouvellement de la DSP sera entériné lors de la réunion trimestrielle du vendredi 4 octobre. Deux offres ont été reçues :

- EKRINS pour de 16 140 € TTC (qui a accompagné la commune lors du dernier renouvellement en 2015)*
- Cabinet Merlin pour 18 060 € TTC.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le site du SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

9) Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du C.G.C.T., « le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Établissement ».

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Madame le Maire donne lecture des éléments importants et des principaux changements intervenus depuis le précédent rapport :

- les éléments financiers,*
- les différents services et domaines de compétences.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

10) Présentation du rapport d'activité 2023 du SICTOM de Châteauneuf sur Loire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel a été réalisé par le SICTOM auquel la commune de Lorris est affiliée.

Philippe KUTZNER informe des éléments importants :

- 63 communes sont adhérentes auprès du syndicat, correspond à 85 302 habitants.*
- La redevance auprès des administrés représente une recette 2023 de 11 320 111 €, auxquels s'ajoutent la revente des matériaux pour 649 000 €, 1 100 000 de subventions versées par les éco-organismes. Les 2 derniers montants représentent 15 % des recettes totales. Ce chiffre est significatif car il est issu du tri et du recyclage (et n'est pas versé par les contribuables).*
- Le coût par habitant de 109 € HT est en légère augmentation notamment à cause de la baisse du prix de revente des matériaux et à l'augmentation de la masse salariale du syndicat (remplacement des arrêts maladies).*

Joël VIRON s'interroge concernant le nouveau mode de collecte des déchets triés, présenté lors d'une réunion à Coudroy. Philippe KUTZNER indique qu'à partir du 1^{er} juillet 2025, des bacs « jaune » pour la collecte des emballages et papiers seront distribués aux administrés étant déjà dotés de containers de tri. Dans les plus petites communes, les points d'apport volontaire seront remplacés par des « abri-bacs » regroupant des bacs de 660 litres chacun et qui seront plus facilement collectés par les camions. Il informe que la commune de Lorris ne fait pas partie des communes concernées par ces nouveaux dispositifs. Les problématiques rencontrées à Lorris, concernant les containers remplis les week-ends, devraient de ce fait être solutionnées, car les habitants (75% du territoire) qui bénéficieront des nouveaux services ne participeront plus à alimenter les colonnes de tri existantes.

Philippe KUTZNER ajoute que des composteurs individuels ont été distribués aux lorriçois, et qu'un composteur dit partagé, sera installé courant 2025, sur le parking du Musée de la Résistance, au niveau du terre-plein entre 2 arbres.

Concernant les tarifs à venir, ceux-ci seront déterminés en fonction des résultats du SYCTOM de Gien, qui pourraient atténuer les augmentations des prestations (coût des camions de collecte notamment).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

11) Présentation du rapport d'activité 2023 du SYCTOM de Gien - Châteauneuf sur Loire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel a été réalisé par le SYCTOM auquel la commune de Lorris est affiliée.

Philippe KUTZNER informe des éléments importants :

- 104 communes sont adhérentes auprès du syndicat, correspond à 139 123 habitants.
- Les deux fours en activité ont permis grâce à l'incinération des résidus, une augmentation de la revente d'électricité représentant une recette de 526 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

12) Instauration d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière de la Police municipale

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017 a validé par une délibération cadre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Elle informe qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement). Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des agents concernés, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres catégories d'agents territoriaux.

L'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Madame le Maire précise que les collectivités ayant déjà un régime indemnitaire, doivent adopter cette nouvelle indemnité par délibération avant le 1^{er} janvier 2025 et abroger les délibérations instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF).

Peuvent bénéficier de l'I.S.F.E. les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Directeurs de police municipale, les chefs de service de police municipale, les agents de police municipale, les gardes champêtres.

Madame le Maire informe que l'I.S.F.E. est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est versée mensuellement et est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant et tient compte de l'engagement et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. La délibération détermine également les montants plafond de la part variable, dans la limite des montants annuels suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le comité social territorial (C.S.T.) réunit le 5 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Joël VIRON demande si le montant de leur prime va changer. Madame le Maire répond par la négative. Ce n'est pas une prime supplémentaire. Les agents garderont le montant de prime qu'ils ont actuellement, il s'agit ici d'unifier les primes de tous les agents des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide l'instauration de I.S.F.E pour les agents de la police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **Décide d'inscrire les cadres d'emploi référencés ci-dessous en tant que bénéficiaires,**
- **Décide d'instaurer une part fixe versée mensuellement pour ces cadres d'emploi et selon les pourcentages exposés plus haut**
- **Décide d'instaurer une part variable versée annuellement selon les montants plafonds exposés plus haut retenus et les critères d'attributions (valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel annuel)**

13) Signature d'une convention de remboursement avec la Communauté de Communes concernant le ménage dans les bâtiments intercommunaux

Madame le Maire précise que plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes sont situés sur le territoire de la Commune de Lorris.

Dans le cadre d'une réorganisation du ménage effectué au sein de ses bâtiments, la Commune de Lorris a proposé à la Communauté de Communes une mutualisation des missions des agents d'entretien des locaux Communaux pour pouvoir intervenir sur des bâtiments intercommunaux, moyennant un remboursement des frais au prorata du temps passé dans les bâtiments à la charge de la Communauté de Communes.

Madame le Maire précise que cette mutualisation a permis le recrutement d'un agent à temps complet.

Joël VIRON demande si ce point a été validé en Conseil Communautaire. Madame le Maire lui répond que oui

Afin de clarifier les engagements de chaque partie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de la convention.

14) Validation du recours à l'apprentissage au sein des Services Communaux

Madame Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire.

Le comité social territorial (C.S.T.) réunit le 5 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s) ;

Il est également proposé à l'Assemblée de valider le fait demander une dérogation à l'exécution de travaux interdits en vue d'accueillir une jeune mineure âgée d'au moins 15 ans en formation professionnelle au sein des Espaces verts.

Madame le Maire précise que les apprenties mineures ne sont jamais seules. Elles sont encadrées par les maîtres d'apprentissage. Elles sont scolarisées aux CFA de Montargis et de Bellegarde (en fonction de leur spécialité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le recours à l'apprentissage**
- **Valide la création de 2 postes d'apprentis, au sein de l'école maternelle avec les ATSEM et au sein du Service Technique avec les agents des espaces verts.**
- **Valide la demande de dérogation à l'exécution de travaux interdits en vue d'accueillir une jeune mineure âgée d'au moins 15 ans en formation professionnelle au sein des Espaces verts.**

15) Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire précise que le Comité Social Territorial (CST) en séance du 5 septembre 2024 a validé les modifications apportées au tableau des effectifs. Après validation en Conseil Municipal, les changements suivants interviendront à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Suppression de deux postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet et d'un poste d'Adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet dans le cadre d'une promotion interne
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique à 30h00 et création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique à 25h00 et création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet

Madame le Maire précise qu'un poste d'Agent de Maîtrise avait été supprimé et un poste d'Agent de Maîtrise Principal créé dans le cadre d'un avancement de grade avec effectivité au 1^{er} octobre, lors d'un précédent Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les changements apportés au tableau des effectifs.

16) Achat d'un morceau de terrain sur la parcelle AH 459

Madame le Maire précise que dans le PLUi-H de la Communauté de Communes, un emplacement avait été réservé pour la Commune sur un fond de terrain des parcelles AH 459, AH 306 et AH 308, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) n°25 située entre le Faubourg de Gien et la rue de la Dandonnerie.

Dans le cadre d'un projet d'urbanisme, le propriétaire actuel de la parcelle AH 459 souhaite vendre cette dernière à un investisseur, il s'est donc rapproché de la Mairie pour proposer le fond de cette parcelle afin de prolonger le passage de 5 mètres cadastré AH n°260-454-456 appartenant à la Commune. Ce fond de parcelle de 43m² est proposé à la Commune, en accord avec le nouvel acquéreur au prix de 38 €/m² soit un total de 1 634 €. Il est bien entendu que les frais de notaires et les frais de géomètre pour le bornage serait à la charge de la Commune.

Madame le Maire précise que cette parcelle est située sur un emplacement dit réservé dans le cadre d'un projet à venir. Un plan avait été communiqué en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition de ce morceau de terrain de 43 m² sur la parcelle AH 459 pour un montant de 1 634 € et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

17) Recrutement de contractuels sur emploi non permanent

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à de nouvelle directive de la Trésorerie, il est demandé à chaque collectivité de délibérer afin de référencer leurs besoins de recrutement en emploi non permanent.

Eu égard au fonctionnement du Service scolaire/périscolaire de la Commune et à l'évolution des effectifs des écoles maternelle et élémentaire. La Commune de Lorris souhaite créer des emplois non permanents d'Adjoints technique et d'Adjoints d'animation à temps non complet pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien, Agent d'animation périscolaire, Agent de surveillance au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ces emplois sont pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, relevant de la catégorie C des filières Animation et Technique. Les rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire des grades correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la création des emplois non permanents répertoriés dans le tableau ci-dessous
- autorise Madame le Maire à recruter des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Emploi non-permanents 2024

GRADES	Durée hebdo	Catégorie
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	20,89h	C
Adjoint d'animation	20,89h	C
Adjoint d'animation	23,89h	C
Adjoint d'animation	28,31h	C
sous total I		4
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	17,42h	C
Adjoint technique	22,91h	C
Adjoint technique	28,57h	C
Adjoint technique	TC	C
Adjoint technique	TC	C
sous total II		5
TOTAL I + II		9

7. Questions diverses

1) Point sur les dossiers en cours :

- Point sur l'avancement des travaux et projets en cours :

➤ Tennis couvert

Madame le Maire informe que le permis de construire initial déposé par l'architecte a été refusé à cause des matériaux prévus pour la toiture et non admis dans le PLUI. Le permis modificatif tient compte des préconisations de la Communauté de Communes. Elle ajoute que le PLUI sera révisé afin d'y inclure les nouveaux matériaux et notamment lorsqu'il s'agit d'équipements sportifs.

Joël VIRON demande des confirmations concernant l'utilisation du club house occupé annuellement par l'US LORRIS et qui serait mis à disposition du club de tennis. Il souhaite que soit confirmé que cette occupation n'est possible que lorsque les vestiaires sont libres, c'est-à-dire en l'absence de tournoi et manifestation du foot. Karine PERRET indique qu'elle a déjà donné cette information en commissions « finances », « travaux » et « sport et associations ». Compte tenu des coûts de construction et du budget à respecter, le club house du tennis a été réduit au minimum. L'utilisation du club house du foot par le tennis évitera la traversée de la Route de la Forêt par les adhérents et notamment les enfants.

➤ Restauration générale de l'Église

Madame le Maire informe que les travaux se poursuivent au niveau de la toiture. Gérald BAKAES ajoute que les réunions de chantier ont lieu tous les 15 jours.

➤ Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire

En raison des effectifs à l'école élémentaire, une classe supplémentaire a été ouverte. Elle regroupe des enfants de CE2/CM1 et CM2. Madame le Maire remercie les services pour leur réactivité afin d'équiper cette nouvelle classe (tables, chaises et fournitures scolaires supplémentaires).

➤ Avenant à la convention pour la gestion du marché hebdomadaire / préparation d'une DSP

Un avenant a été signé afin de prolonger le contrat du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.

Le renouvellement du contrat se fera dans le cadre d'une délégation de service public pour 5 ans ou 7 ans avec possibilité d'investissement de la part du délégataire.

Le nouveau placier gère très bien le marché et les commerçants sont satisfaits.

➤ Informations

⇒ les inscriptions sont en cours pour participer au goûter des aînés du **lundi 7 octobre, 15h00**, salle Blanche de Castille (animation Jean-François CARCAGNO). Ce sont les élus qui servent les convives.

⇒ La cérémonie du fleurissement aura lieu le **lundi 30 septembre, 18h00**, salle Blanche de Castille.

8. Questions des conseillers municipaux

- Pour répondre à la question de Joël VIRON, Madame le Maire explique que la mission de l'ADIL s'est achevée. Une présentation synthétique a été faite aux membres du Bureau le 23 septembre. Les résultats seront également présentés au prochain Conseil Municipal ou à l'occasion d'une réunion spécifique.

- Julie DA SILVA FERREIRA indique avoir vu un questionnaire sur Panneau Pocket. Madame le Maire informe que cette enquête, d'une durée d'un mois, est menée dans le cadre des Petites Villes de Demain, via un bureau d'études. Une synthèse des résultats est à venir, après leur analyse.

- Patrick GOMET demande si dans le lot « espaces verts » du marché du préau au restaurant scolaire, l'arbre central est toujours prévu. Madame le Maire répond par l'affirmative.

9. Date du prochain Conseil Municipal

Les prochains Conseils Municipaux se tiendront le jeudi 07 novembre et/ou le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00, Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

Karine PERRET



Adjointe au Maire

Le Maire



Valérie MARTIN



